

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE BONNAT

ARRETE N° 2024-055
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
PLACE DE LA FONTAINE

Le Maire de la commune de BONNAT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 110-1, 110-2, 411-25 et 411-8 ;

Considérant la tenue d'une cérémonie d'inauguration d'une plaque commémorative le 15 mai 2024 à 11 heures ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'une cérémonie d'inauguration d'une plaque commémorative en hommage à Madame Nelly COMMERGNAT, le stationnement sera interdit le mercredi 15 mai 2024 :

. sur le parking devant la Mairie de 8 heures à 13 heures.

Article 2 : Monsieur le Maire de BONNAT, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BONNAT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bonnat, le 14 mai 2024

Le Maire-Adjoint

Daniel PETITJE



ampliation :

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. le Directeur du S.A.M.U. 23

M. le Chef du Centre de Secours de BONNAT